



## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019 PROCÈS - VERBAL

En exercice : 29

Présents : 22 à l'ouverture de la séance à 20h33  
23 à l'arrivée de M. DUTHION à 21h26

Votants : 29

Date de la convocation : 27 juin 2019 par courrier et par voie dématérialisée,

Date de l'affichage : 27 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (23) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. DUTHION (à partir de 21h26), M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, M. DURAND, Mme FRAYSSE, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, M. FONTANES, M. BARBES, M. TURQUET, M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, Mme GIRE et M. PERRIN.

Procurations en début de séance (7) :

Mme BELMIN à M. REYJAL  
Mme PRUZINA à Mme VINOT  
M. HLAVAC à M. MAUCLERT  
Mme SALIOT à Mme DEKKER  
M. DUTHION à M. GUIBERT (jusqu'à 21h26)  
Mme TEIXEIRA à M. TURQUET  
M. GATTEIN à M. GAUTHIER

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-trois minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité, et procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

<b>OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DÉMISSION DE MADAME MATHILDE AVENIN</b>
--

Madame Mathilde AVENIN a envoyé à Monsieur le Maire une lettre de démission de son poste de conseillère municipale déléguée à la démocratie locale et à la jeunesse.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal n'est pas sans ignorer le drame qui a touché l'un des collègues de son mari. Mme AVENIN a exprimé le souhait de pouvoir disposer de plus de temps pour se recentrer sur sa famille et soutenir son mari. La majorité municipale respecte son choix et remercie Madame Mathilde AVENIN pour son action au service de la commune.

L'article 270 du Code électoral prévoit que le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Stéphanie DIOT, suivante de la liste « Unis pour Bois-le-Roi » a été appelée à siéger au conseil municipal. Pour des raisons personnelles et professionnelles, elle n'a pas souhaité accepter ces fonctions. Monsieur Jean-Claude BARBES, suivant de la liste « Unis pour Bois-le-Roi » a été appelé à siéger au conseil municipal. Il est installé lors de la présente séance du 3 juillet 2019.

Mme BETTINELLI indique qu'elle côtoyait Mme AVENIN dans le cadre de la commission affaires scolaires et périscolaires et qu'elle regrette sa démission car elle apportait son savoir-faire et ses compétences. Elle précise que même si elle n'a été présente que quelques mois, elle a vraiment servi la commune.

M. PERRIN indique que la liste éco-citoyenne AVABLR s'associe pleinement à ce que dit Mme BETTINELLI. Ils avaient travaillé avec elle dans le cadre de la commission sur le règlement intérieur.

Monsieur le Maire remercie les conseillers pour ces témoignages qui lui seront transmis.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Monsieur le Maire explique que des observations ont été formulées par la liste éco-citoyenne AVABLR et qu'il propose de les intégrer.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2019 à 20h30 :

Adopté **À LA MAJORITÉ** :

**Pour (26)** : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (pouvoir à M. REYJAL), M. DUTHION (pouvoir à M. GUIBERT), Mme PRUZINA (pouvoir à Mme VINOT), M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC (pouvoir à M. MAUCLERT), M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme SALIOT (pouvoir à Mme DEKKER), M. DURAND, Mme FRAYSSE, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, M. FONTANES, M. BARBES, M. TURQUET, Mme TEIXEIRA (pouvoir à M. TURQUET), M. CHAPIROT, Mme GIRE et M. PERRIN.

**Contre (3)** : M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN (pouvoir à M. GAUTHIER)

**Abstentions (0)**

M. GAUTHIER souhaite expliquer son vote. Selon lui, le procès-verbal ne reflète pas la réalité. Il y a eu une suspension de séance sur le sujet du courrier qui lui a été adressé et qui n'y figure donc pas.

Monsieur le Maire rappelle à M. GAUTHIER que, dès qu'il y a suspension de séance, les échanges qui se déroulent durant ce laps de temps ne sont pas intégrés au procès-verbal. Cette précision lui avait d'ailleurs été annoncée au moment desdits échanges et aucune autre observation n'a été reçue de leur part hormis ce point.

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n°2019-22 du 31 mai 2019** - la commune de Bois-le-Roi décide de signer la prestation relative à l'entretien du cimetière de la commune de Bois-le-Roi à l'association :

Titulaire :

**LA ROSE DES VENTS  
22 bis, chemin de la Touffe  
77870 VULAINES SUR SEINE**

La prestation est conclue à prix forfaitaire et est réputée intégrer la totalité des coûts et autres frais liés à l'exécution des prestations pour un montant de : 2 511,66 € HT soit 3 014,00 € TTC.

La prestation est conclue pour 26 passages annuels définis comme tel :

- Pour le mois de juin : 5 passages
- Pour le mois de juillet : 5 passages
- Pour le mois d'août : 4 passages
- Pour le mois de septembre : 4 passages
- Pour le mois d'octobre : 2 passages
- Pour le mois de novembre : 2 passages

**Décision n°2019-23 du 31 mai 2019** - la commune de Bois-le-Roi décide la cession du véhicule de marque Mega, immatriculé 739 EQM 77 pour la somme de 100€ à M. Fabien ZORZI domicilié 42, rue de la fontaine cardée, 77130 DORMELLES.

**Décision n°2019-24 du 18 juin 2019** - la commune de Bois-le-Roi décide de mettre à la disposition du CCAS de la commune de Bois-le-Roi, représenté par Mme Marie-Hélène Pruzina, vice-présidente, la salle du Clos Saint-Père, 2 rue de Verdun, 77590 Bois-le-Roi. L'occupation est prévue pour la période du 9 juillet 2019 au 23 août 2019, le vendredi de 13 heures 30 à 16 heures.

**Décision n°2019-25 du 19 juin 2019** - la commune de Bois-le-Roi décide de signer avec la société Miroiterie des Tours, sise 18 rue de l'Enfer – 77 950 Moisenay – SIRET B 950557 314 00032 – APE 4334Z enregistrée au RCS de Melun, un devis référencé 19.06.01 du 3 juin 2019 relatif à la fourniture et à la pose de menuiseries en profilés aluminium à rupture de pont thermique, à raison :

- 1 porte fenêtre à 1 vantail à l'anglaise et 4 fenêtres, équipées de volets roulants verts ;
- 1 porte coulissante à 3 vantaux, équipée de volets roulants blancs ;
- 1 console de commande centralisée.

Le montant des prestations s'élève à 22 825,00 € (vingt-deux-mille-huit-cent-vingt-cinq euros) hors taxes soit 27 390,00 € (vingt-sept-mille-trois-cent-quatre-vingt-dix euros) toutes taxes comprises.

La prestation prend effet à la réception du bon de commande et fera l'objet d'une réception de travaux à son issue. Les garanties relatives à la mise en œuvre de ces travaux s'appliquent conformément aux clauses administratives générales en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014.

M. GAUTHIER indique qu'il a sollicité, concernant la décision n°25, la fourniture des devis du prestataire sélectionné et des concurrents.

Monsieur le Maire fait suivre sur table lesdits devis et précise qu'une fois que les élus en auront pris connaissance, ils sont priés de les retourner.

Mme GIRE s'interroge sur l'entretien du cimetière et souhaite savoir si ce dernier s'effectue sans pesticides et si cela est bien inclus dans le cahier des charges soumis à l'association.

Monsieur le Maire confirme que c'est bien le cas.

M. PERRIN revient sur la nécessité d'indiquer systématiquement le numéro de Siret sur le retour fait au conseil des décisions du maire prises. À titre d'exemple, il explique qu'il connaît une rose des vents depuis plus de vingt ans et pensait qu'il s'agissait d'une association d'Avon. Finalement, ce n'est une association ni d'Avon, ni de Vulaines-sur-Seine. C'est une association qui essaime dans tout le sud Seine-et-Marne et qui a son siège à Mareuil-les-Meaux. Lorsque l'on acte avec une association, il faut acter avec la bonne et cela se retrouve en vérifiant le numéro de Siret. Cela permet de sécuriser la relation contractuelle.

Concernant la décision n° 23, il demande si la commune utilise des systèmes de web enchères, c'est-à-dire procède à des cessions sur la toile de matériel d'occasion dont elle veut se dessaisir voire en acquérir. Si ce n'est pas le cas, c'est une option à envisager.

Monsieur le Maire indique qu'il veillera à ce que le numéro de Siret soit mentionné et précise que la commune n'a pour le moment, pas recours au système de web enchères.

#### **OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Monsieur le Maire indique que lors de la délibération votée lors du précédent conseil, il manquait un nom. En effet, il précise que le sien avait été intégré dans la liste des membres titulaires alors qu'il est membre de droit en qualité de Maire. Il faut donc une liste complète avec le Maire en membre de droit, cinq titulaires (M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, M. TURQUET, M. GAUTHIER) et cinq suppléants (M. PERRIN, M. BORDEREAUX, Mme FRAYSSE, M. DE OLIVEIRA et M. GATTEIN).

**CONSIDÉRANT** que l'assemblée doit fixer les conditions du dépôt des listes,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'exception de son Président, tous les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus parmi les membres de l'assemblée délibérante et que pour une commune de 3 500 habitants et plus, il s'agit d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

**CONSIDÉRANT** l'élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel des membres titulaires et suppléants de la commission,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**DIT** que la délibération 2019-39 du 9 mai 2019 de création de la CAO est abrogée,

**DÉCIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant composer la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**DIT** que la Commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :

M. David DINTILHAC	
Membres Titulaires	Membres Suppléants
Thierry REYJAL	Jean-Luc PERRIN
Sandrine-Magali BELMIN	Damien BORDEREAUX
Ollivier HLAVAC	Angélique FRAYSSE
Hubert TURQUET	David DE OLIVEIRA
Patrick GAUTHIER	Max GATTEIN

M. PERRIN indique qu'il n'est pas mentionné si la suppléance se fait intuitu personae (en fonction de la personne) ou s'il s'agit d'un premier de liste.

Monsieur le Maire indique que pour la CAO il s'agit du premier de liste.

**OBJET : MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE LA VOIRIE : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ**

Monsieur le Maire rappelle que le bail voirie passé précédemment a dû être dénoncé suite au contrôle de légalité de la Préfecture. Dans la mesure où il s'agit d'un outil intéressant pour la commune en termes de fonctionnement et de réalisation de travaux de voirie de petite et moyenne importance, une nouvelle consultation a été faite. L'ensemble des critères d'analyse ont été fournis au conseil municipal. Sur les aspects prix et technicité, deux entreprises sont très proches. Il est proposé celle qui a obtenu la note la meilleure à savoir l'entreprise TP GOULARD.

M. TURQUET explique que lors de la première consultation, c'est la société Eiffage qui est arrivée en premier. L'écart entre les deux entreprises est très sensible : 95 pour l'une et 95,14 pour l'autre et il est aisé de s'interroger. Il constate qu'Eiffage fait la meilleure proposition tarifaire et que ce qui a fait pencher la balance, ce sont les critères techniques qui sont, quant à eux, plus difficiles à évaluer. Ce type de comptage n'apporte donc pas la solidité que l'on devrait avoir pour le choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire constate qu'il ne s'agit pas d'une question mais d'une remarque. Il précise cependant concernant les aspects techniques, que l'entreprise TP Goulard s'est engagée sur des délais ce que n'a pas fait Eiffage. C'est un point important.

M. TURQUET répond que dans ce cas, il ne ressort pas suffisamment de la notation.

M. CHAPIROT constate que dans les documents fournis, il n'y a pas de pondération détaillée mais simplement des notes agrégées. En termes de politique d'achat, cela ne lui semble pas satisfaisant.

Monsieur le Maire va à l'encontre de cette appréciation. Les éléments avant et après négociation ont été fournis. Mettre une note sur chaque point relève de l'appréciation qui peut être globale sur certains critères. C'est un travail de qualité qui a été réalisé par les services et qui est communiqué de manière transparente. Il ne partage donc pas l'avis de M. CHAPIROT.

**CONSIDÉRANT** le besoin à satisfaire en matière de travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale,

**CONSIDÉRANT** la définition de ce marché de travaux, fractionné à bons de commande, avec un montant minimum de 50 000 € HT annuel et un montant maximum de 320 000 € HT annuel, sur une durée maximale de 4 ans,

**CONSIDÉRANT** la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur son profil acheteur en date du 29 mars 2019 sous le numéro 623084 et au BOAMP sous la référence 19-51885 du 30 mars 2019,

**CONSIDÉRANT** la date limite de réception des offres, fixée au 2 mai 2019 à 12h,

**CONSIDÉRANT** la réception dans les délais impartis de 3 plis dématérialisés :

- Société EIFFAGE TP
- Société GAIA TP
- Société TP GOULARD,

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la Société WIAME VRD, consistant en un courrier précisant qu'elle ne répondait pas à l'offre,

**CONSIDÉRANT** l'ouverture des plis déposés au séquestre le 2 mai 2019 après midi, enregistrés, vérifiés et que l'ensemble des offres a été jugé recevable,

**CONSIDÉRANT** la recevabilité des offres, admises à l'analyse visant à déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés au règlement de consultation, tels que :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Prix des prestations</b> <i>Le prix des prestations est évalué sur la base d'une analyse des chantiers types et d'une comparaison des prix au BPU</i>	<b>55 points</b>
<b>Modalités d'exécution :</b>	<b>45 points</b>
<i>Délai d'exécution</i>	<i>15 points</i>
<i>Moyens consacrés à l'exécution (réfèrent, matériels, composition des équipes d'intervention)</i>	<i>15 points</i>
<i>Moyens de sécurisation des chantiers, de protection des usagers et de l'environnement immédiat des chantiers</i>	<i>15 points</i>

**CONSIDÉRANT** la demande de confirmation des prix et délais sollicitée auprès des 3 entreprises pour arrêter le classement des offres avant négociation,

**CONSIDÉRANT** la négociation engagée le 14 juin avec un délai de réponse au 19 juin midi,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres, déterminant le classement définitif des offres,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ**

**Pour (26) :** M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (pouvoir à M. REYJAL), M. DUTHION (pouvoir à M. GUIBERT), Mme PRUZINA (pouvoir à Mme VINOT), M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC (pouvoir à M. MAUCLERT), M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme SALIOT (pouvoir à Mme DEKKER), M. DURAND, Mme FRAYSSE, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M.

MOONEN, M. FONTANES, M. BARBES, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN (pouvoir à M. GAUTHIER), Mme GIRE et M. PERRIN.

**Contre (0)**

**Abstentions (3) :** M. TURQUET, Mme TEIXEIRA (pouvoir à M. TURQUET), M. CHAPIROT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un marché de travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale d'un montant annuel compris entre 50 000 € HT et 320 000 € HT avec la société : TP GOULARD, sise 92 rue Gambetta – BP 7 – 77221 Avon cedex.

**DIT** que le marché est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 an.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document relatif à l'exécution de ce marché.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LE CHOIX D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE ET AUTORISATION À SIGNER LE MARCHÉ SUIVANT L'ATTRIBUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été publié au printemps 2018 un avis d'appel d'offres. Suite aux élections municipales, la majorité s'est inscrite dans une démarche de continuité et dans une volonté de poursuivre les analyses. L'ensemble des candidats a été reçu en audition dans le cadre d'un comité de pilotage associant les élus, les services municipaux et les représentants de la médiathèque départementale et du conseil départemental. Certains points ont été soulevés et notamment des risques comme le type de procédure par laquelle la commune a passé le marché, qui en raison des évolutions du projet provoquait un effet de seuil. L'autre point soulevé est que dans le dessin transmis dans le cadre du marché, le projet d'emprise n'était pas conforme aux limites de constructibilité du PLU. La commune se retrouvait donc dans une situation où elle n'était plus en mesure de construire le projet tel qu'il avait été imaginé et présenté dans le cadre de la consultation. Aussi, il a été proposé d'abandonner la précédente consultation qui mettait en risque la commune et la bonne réalisation de cet équipement. Il est proposé aujourd'hui d'en relancer une nouvelle. Le projet initial qui était intéressant car rattaché à un bâtiment existant et bien situé ne pouvant se réaliser, sans élévation, non prévue dans la consultation d'une part et le terrain offrant deux limites dont l'autre se trouve rue Pasteur d'autre part, permet d'envisager un bâtiment de ce côté correspondant aux besoins de la population. Il est proposé de délibérer sur le lancement d'un nouvel appel d'offres.

M. TURQUET indique que dans le dossier de consultation précédent, il y avait de fait quelque chose qui relevait de l'erreur. L'emprise future n'était pas l'emprise actuelle du bâtiment puisque chaque candidat pouvait faire des propositions sur l'aménagement du bâtiment. Il précise qu'il a reçu les candidats sur place, que ces derniers ont fait part de remarques mais qu'il semble que dans le dossier quelque chose a été écrit qui ne correspondait pas à ce qui avait été présenté. Le projet repart et il espère va enfin prendre tournure. Le projet ne délimite cependant pas ce que serait l'emplacement. Il regrette ce contretemps.

Monsieur le Maire indique qu'il le regrette également mais qu'il n'était clairement pas possible de construire une extension fonctionnelle en s'inscrivant dans les règles du PLU.

M. TURQUET s'étonne de cela et indique qu'ils sont alors plusieurs à avoir mal vu ou mal lu le document y compris l'assistance à maîtrise d'ouvrage retenue par la commune. Il s'agit de la zone UA et il y est possible de construire de bord à bord. Pour lui, il était possible de construire les m<sup>2</sup> prévus. Même suite aux visites, aucun des candidats n'a indiqué que cela reviendrait à construire un couloir de trois mètres derrière le bâtiment.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a souhaité s'inscrire dans une démarche de continuité. L'ensemble des candidats a été reçu et cela a pris une journée entière, qui a aussi mobilisé les services du Département. C'est le service de l'urbanisme qui a attiré l'attention sur le fait que le projet en tant que tel n'était pas faisable. La nécessité de ce projet et l'urgence avec laquelle la commune le relance

démontrent la volonté de poursuivre ce projet. Il remercie d'ailleurs les services et notamment la DGS pour la diligence mise pour relancer au plus vite ce marché.

M. PERRIN tient à rappeler que c'est la fin d'un contretemps qui aura duré 10/12 ans.

**CONSIDÉRANT** la déclaration sans suite d'un marché publié le 27 avril 2019, pour motif d'intérêt général en raison des incohérences des documents du marché avec les règles applicables à la parcelle en matière de construction,

**CONSIDÉRANT** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération,

**CONSIDÉRANT** le recours à une consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert,

**CONSIDÉRANT** le nouveau dossier de consultation des entreprises,

**CONSIDÉRANT** l'attribution à intervenir, relevant de la commission d'appel d'offres d'une part, à laquelle seront associés un représentant de la Bibliothèque départementale et un représentant du CAUE 77, en qualité d'experts associés au projet d'autre part,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation sur la base du DCE joint, selon une procédure d'appel d'offres ouvert,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document relatif à l'exécution du marché selon la décision d'attribution qui sera prise par la CAO.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT ID77 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un représentant de la commune au sein du groupement ID77 et il propose la candidature de Madame BELMIN. Il précise qu'à la demande de la Préfecture, il faut reprendre la délibération dans son intégralité et donc autoriser le Maire à signer la convention.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune à pouvoir recourir à des services mutualisés d'ingénierie,

**CONSIDÉRANT** la candidature de Madame Sandrine-Magali BELMIN

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**ADHÈRE** au Groupement d'intérêt public (GIP) « ID77 »

**APPROUVE** la convention constitutive jointe en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

**DÉSIGNE** Madame Sandrine-Magali BELMIN comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Mme BETTINELLI tient à faire part de son étonnement à désigner quelqu'un qui est absent le jour de sa désignation.

## **OBJET : PAVILLON ROYAL : PROPOSITION DE CANDIDATURE ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION**

Monsieur le Maire explique qu'il bouleverse l'ordre du jour prévu et regroupe les points 4, 8 et 9 pour lesquels il va faire un point liminaire et explique ce que prévoit la municipalité pour améliorer l'offre de soins. La santé des habitants de Bois-le-Roi est un sujet qui nous préoccupe tous et tous souhaitent bien entendu pouvoir trouver des médecins généralistes disponibles et accessibles.

C'est un enjeu pour la commune auquel il lui faut répondre. L'insuffisance du nombre de médecins n'est pas récente. Elle s'est dramatiquement aggravée avec le décès brutal du Docteur Gazagne, un médecin apprécié des Bacots et des Chartrettois présents en nombre pour témoigner leur affection à ses proches lors de l'hommage qui lui a été rendu en juin.

Pour répondre à l'urgence, la commune a loué et aménagé des locaux pour accueillir un nouveau cabinet médical au Pavillon Royal, avenue Gallieni à Bois-le-Roi afin de favoriser l'installation de nouveaux praticiens en mettant à leur disposition des locaux et des équipements techniques. Des annonces ont été passées dans la presse médicale, les démarches sont restées vaines à ce jour.

Il rappelle que Bois-le-Roi dispose actuellement de 2 généralistes pour 5 695 habitants et ne figure ni en « zone d'intervention prioritaire » ni en « zone d'action complémentaire » définis en 2018 par l'ARS suivant le Plan Gouvernemental d'égal accès aux soins permettant d'accéder à des aides spécifiques à l'installation. La commune est classée en « zone de vigilance ».

La commune a décidé d'agir pour favoriser l'installation de nouveaux praticiens et maintenir les professionnels de santé en exercice sur la commune.

L'article L. 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'accorder des aides, sous réserve de la conclusion d'une convention lorsque l'initiative privée est défailante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population. Eu égard au drame intervenu sur Chartrettes en juin (décès du médecin généraliste en exercice), et compte-tenu de l'absence de candidature de médecins généralistes depuis février malgré les démarches engagées par la collectivité, le conseil devra se prononcer sur une convention de mise à disposition qui définit les modalités de mise à disposition de ce cabinet dans lequel ils espèrent pouvoir accueillir le Dr AVENIN. Ce serait un vrai plus pour rassurer les praticiens attachés à travailler en équipe. Le conseil devra se prononcer aussi sur un engagement financier et la mise en place d'un dispositif d'aide à l'installation et à l'investissement.

Il est proposé un dispositif d'aide à l'installation pour un montant de 15 000 €, pour favoriser l'arrivée de nouveaux médecins généralistes et dentistes primo installant sur la commune et sur l'agglomération du Pays de Fontainebleau et un dispositif d'aide à l'investissement d'un montant de 15 000 €, pour accompagner le maintien de l'activité de soins des médecins généralistes et des dentistes de la commune qui portent des projets d'investissement (supérieurs à 150 000 € HT).

Des aides qui seront données en contrepartie d'un engagement à exercer pendant 5 années sur Bois-le-Roi.

Un autre axe est celui du projet de santé pour les Bacots. Le projet de santé, c'est le diagnostic des besoins d'offres de soins du territoire et surtout l'organisation des soins et la coordination des professionnels de santé. Considérant l'importance d'accompagner les médecins et professionnels de santé qui souhaitent s'organiser entre eux dans le cadre d'une offre de soins coordonnés, le conseil municipal se prononcera sur un dispositif d'aide à la formalisation d'un projet de santé. Les praticiens ont d'ores et déjà travaillé et parmi les projets qu'ils portent, la création d'une salle de soins est très intéressante. La municipalité souhaite l'accompagner. La commune sera partie prenante aux côtés des professionnels de santé. Ils veulent notamment pouvoir mettre en place un accompagnement à l'autonomie, au maintien à domicile et un relai pour les accompagnants des seniors. Ils veulent aussi mettre en place une coopération concrète avec les communes voisines et avec l'agglomération pour permettre de créer un véritable réseau de maisons médicales et de praticiens de santé.

Enfin, concernant la maison médicale pour Bois-le-Roi, chaque rencontre avec des porteurs de projets, avec des maires confrontés à la problématique, chaque lecture de la République de Seine-et-Marne confirment la complexité et les particularités de chaque maison médicale. Le projet de la commune nécessite un bâtiment au centre de Bois-le-Roi, d'accès simple et avec des parkings. Les terrains de la rue des Sesçois sont trop grands et ne répondent pas à ces critères. Ils seraient, en revanche, plus adaptés pour accueillir un pôle intergénérationnel. Un terrain, situé à l'arrière de la place Charles de Gaulle, qui répond à ces critères, qui appartient d'ores et déjà à la commune et qui permettrait la construction d'un bâtiment d'environ 250 m<sup>2</sup> pour une enveloppe globale prévisionnelle de 1 200 000 € a été identifié. Pour avancer dès la rentrée, la commune va lancer une consultation auprès de structures ayant l'expérience de projets médicaux pour qu'elles accompagnent la commune dans la conception et



la construction d'une maison de santé. Bien entendu, la formalisation du projet architectural, la prise en compte du projet de santé et des attentes des Bacots, tous ces points seront discutés dans un groupe de travail qui sera ouvert aux élus et aux praticiens de santé qui souhaitent s'y associer.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de présentation des dispositifs, s'ils sont votés, sera organisée le mardi 9 juillet à destination des praticiens, réunion à laquelle il propose que les membres du groupe de travail participent.

Monsieur le Maire aborde ensuite plus spécifiquement le point relatif à la convention de mise à disposition et explique qu'elle a été travaillée avec le Dr AVENIN. Il explique que cependant des éléments nouveaux sont intervenus du côté du Dr AVENIN et il ne peut donc pas certifier que cette proposition de convention sera bien signée par ce dernier. Il est donc proposé de voter cette proposition de convention qui engage le conseil municipal mais pas le Dr AVENIN. Si les dernières interrogations du médecin sont levées, elle sera signée, si jamais il faut la modifier ou l'amender, elle devra être retravaillée avec le groupe de travail.

Mme GIRE indique avoir un commentaire à faire sur le propos liminaire : Enfin ! Elle note et apprécie l'évolution de la présentation qui va beaucoup plus dans le sens de ce que les élus de la liste éco-citoyenne souhaitent depuis le début. Le temps de la réflexion n'est jamais perdu car le fait de discuter et de travailler le projet en permet l'évolution ». Ils [les élus éco-citoyens AVABLR] avaient sollicité la participation des praticiens de santé au groupe de travail dès la création de ce dernier. Ils estiment que ce groupe de travail s'est insuffisamment réuni ; aussi ils ne peuvent qu'encourager celui-ci à avancer et s'autonomiser : "Allons-y ! "

Elle revient sur le groupe de travail santé et précise que le projet de convention n'a été présenté que la semaine précédente alors que les locaux sont à la disposition de la commune depuis février. Cinq mois sont donc passés. Elle explique qu'elle ne comprend pas pourquoi le groupe de travail n'a pas pu travailler dès février avec les praticiens de santé intéressés à la mise à disposition de ces locaux pour démarrer au plus vite une activité partagée, nécessaire à l'élaboration d'un projet de santé attractif et permettant un accès aux soins pour la population de Bois-le-Roi. Cette attente n'était pas justifiée et elle trouve que la convention est un peu précipitée. Concernant l'objet de la convention qui est la mise à disposition à titre gracieux des locaux pour le Dr AVENIN, cette convention qui préserve les intérêts de la collectivité ne recouvre à ses yeux, qu'un échange de lieux d'exercice médical qui permettra d'amorcer la pratique de consultations partagées et contribuer ainsi à développer une offre coordonnée de soins. Néanmoins la forme et la rédaction de la convention sont précipitées. Elle n'est pas sûre que les formulations soient juridiquement correctes. Elle ajoute que, dans la rédaction de la convention, il conviendrait d'ajouter la date de la mise en application de celle-ci

M. TURQUET indique que, dans le projet de délibération présenté, il y a un considérant qui stipule « considérant la demande du Dr AVENIN ». Or, il explique que Monsieur le Maire vient d'indiquer que la commune ferait un geste vers le médecin sans garantir que ce dernier signe ladite convention. Il demande si cela est dû à la précipitation ou si cela n'a pas été assez mûri. Il y a selon lui distorsion entre les deux formulations. Il s'interroge sur le fait de savoir si cette proposition est faite parce que la commune est dos au mur. Il ajoute que, toujours dans ce considérant, le Dr AVENIN resterait propriétaire du local où il exerce actuellement. Or, dans les différents échanges qui lui sont parvenus, il était spécifié que le Dr AVENIN serait amené à vendre son cabinet. Quid de son cabinet car il y avait jusqu'à présent trois locaux, s'il le sort du « jeu », il n'en reste plus que deux. La situation nécessite des éclaircissements. Pour lui, le projet n'est pas suffisamment élaboré pour que le conseil s'engage. Il faudrait peut-être continuer à travailler sur le sujet et le présenter au prochain conseil prévu en septembre. Du coup, il souhaite savoir si c'est le Dr AVENIN qui demande ou si c'est la commune qui lui propose.

Monsieur le Maire rappelle que le groupe de travail lui était ouvert, qu'il n'était pas présent et qu'il ne s'est pas fait représenter.

M. TURQUET indique qu'il n'était malheureusement pas disponible, qu'il en avait informé la DGS qui aurait pu contacter M. CHAPIROT.

M. CHAPIROT indique qu'il est sûr de ne pas avoir été consulté.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un groupe de travail et non d'une commission. Il est clairement énoncé depuis le début qu'ils sont en mesure de présenter un remplacement. C'est à eux de se manifester et pas à la mairie de demander. Il explique qu'il est vrai que les choses évoluent toutes les semaines et

le projet proposé nécessite avant tout que la commune clarifie sa position. Selon lui, c'est d'ailleurs ce qui a manqué ces dernières années : une position claire de la commune. Le mérite de cette convention, qu'elle soit signée ou non, est de définir les conditions dans lesquelles les locaux seront mis à disposition, de définir un mécanisme de tarification, d'acceptation de locaux partagés par les médecins signataires, d'un mécanisme de réduction car elle n'est pas faite à titre gratuit mais moyennant une indemnité de mise à disposition qui est de 700 € par médecin s'il n'y en a qu'un, de 500 € par médecin s'il y en a deux, de 400 € si la commune en accueillait un troisième. Dans le cas du Dr AVENIN, ce n'est pas la gratuité qui lui est proposée mais un système intermédiaire pour ne pas le grever s'il reste propriétaire de son local actuel et que ce dernier reste vacant. L'objectif est donc d'exposer la position de la commune, qu'elle précise l'adhésion des membres du conseil qui vont être amenés à se positionner sur ce sujet dans un souci de transparence. Si ce sujet doit évoluer, la municipalité ne s'interdit pas de se remettre à l'ouvrage.

M. GAUTHIER indique qu'il rejoint la position de Mme GIRE. Il constate une double erreur stratégique. Tout d'abord, celle d'avoir abandonné le projet de maison médicale. Selon lui, il était important de le poursuivre et prend acte du fait que la municipalité a choisi une autre option erronée. Il indique disposer d'un courrier du Dr AVENIN qui dit avoir été empêché de trouver d'autres médecins par la mairie comme l'a fait le Dr DEJAUNE à Samoïs. Il souhaite savoir pourquoi.

Monsieur le Maire indique que la mairie n'a pas empêché les uns et les autres de solliciter d'autres praticiens. La commune a publié des offres dans des revues médicales, ce sont des offres dont la publication a un coût important. La commune s'est engagée financièrement dans cette recherche de médecins. Dans la formulation, il y a eu un problème de communication avec le Dr AVENIN, une incompréhension dans la rédaction de certains de ses échanges. Il a donc été question de voir avec lui comment l'offre qu'il avait fait circuler de son côté soit harmonisée et cale bien avec les offres passées par la commune. L'idée n'était pas d'avoir deux offres sur des sujets différents et qui se faisaient concurrence alors qu'il était question des mêmes locaux. Il y a donc ici un problème d'interprétation. Le but de la commune n'était pas de lui demander d'arrêter ses recherches mais d'harmoniser les offres. Il explique par ailleurs que si d'autres docteurs ont réussi à recruter des médecins dans d'autres maisons médicales, il n'y a pas de raisons de ne pas réussir à en faire venir à Bois-le-Roi et que cela ne passe pas que par des annonces mais aussi par le relationnel et l'expression d'une position claire de la commune. C'était ce qui manquait à la commune ces trois dernières années et c'est ce à quoi ils essaient de remédier depuis sept mois.

M. GAUTHIER revient sur la constitution du groupe de travail, il souhaite savoir pourquoi les médecins n'ont pas été invités dès le départ. Il a également échangé avec le Dr FOURN qui se dit volontaire pour participer à cette démarche. Le Dr AVENIN quant à lui dans son courrier se plaint de ne pas avoir été associé.

Monsieur le Maire rappelle que les réponses à ces questions ont été apportées lors du groupe de travail. Il entend que M. GAUTHIER n'a pas compris ou n'a pas voulu comprendre la réponse qui lui a été faite. Il semblait important pour la majorité, même si l'on peut toujours mieux faire, de construire une position, de se baser sur des éléments tangibles et concrets. De nombreuses réunions ont été organisées les années précédentes avec les praticiens de santé qui se sont très souvent éternisées. L'idée était d'exposer clairement la position de la commune qu'elle acceptera de faire évoluer ou d'amender. Il était important de le présenter en conseil pour expliquer que la commune n'est plus dans la même démarche qu'auparavant afin d'être la plus claire possible avec les praticiens. Maintenant que les bases concrètes sont posées, l'étape suivante et l'objectif sont d'associer les praticiens de santé à cette démarche.

M. GAUTHIER indique que la forme de la convention présentée ne convient pas au Dr AVENIN et que Monsieur le Maire fait bien d'avoir quelques doutes quant à sa signature. Le Dr AVENIN souhaite signer un document dans le cadre d'une structure réunissant plusieurs praticiens et non pas à titre individuel. Il demande s'il ne serait pas plus sage de revoir la convention afin qu'elle convienne à l'autre partie et soit approuvée par le conseil municipal en des termes qui conviennent aux deux parties.

Monsieur le Maire précise que ces éléments inhérents à la convention ont fait l'objet d'échanges avec le Dr AVENIN. La convention de mise à disposition doit être signée avec une personne clairement identifiée ce qui est le cas du Dr AVENIN. Aujourd'hui, il n'y a pas d'autre structure en capacité de signer. Il ne serait donc pas possible de délibérer sur ce principe-là. Il rappelle ce qu'il a déjà dit et expliqué, il s'agit

dans cette délibération d'exposer la position de la commune clairement et publiquement. Si jamais, il faut la faire évoluer, ce sera le cas. L'objectif est simplement d'améliorer la situation médicale à Bois-le-Roi. Il sera ainsi possible de dire qu'il y a un élément concret ce qui n'était pas le cas auparavant.

Mme BETTINELLI indique que trois maires successifs différents ont essayé de travailler sur le sujet avec un nombre de médecins qui se réduit comme peau de chagrin, chacun veut apporter sa touche. Pour elle, il y a une incompréhension entre les besoins de la population et ce que proposent les élus. Le passage en force de cette convention, ce soir, est un manque de respect envers tous ceux qui ont travaillé sur ce dossier. Les conséquences sont graves pour les Bacots et elle juge nécessaire d'attendre de se mettre d'accord avec les praticiens pour produire un document plus abouti.

Monsieur le Maire indique ne pas comprendre la remarque de Mme BETTINELLI.

Mme GIRE souhaite redire ce qu'elle a déjà dit. Selon elle, la commune est en retard et elle pense qu'il ne faut pas attendre. Que ce ne soit pas parfait, elle l'a soulevé. Elle note des avancées. Il y a une réelle envie de travailler en réunissant autour de la table à la fois des élus et des praticiens de santé. Si c'est un engagement durable la commune a gagné quelque chose ce soir. Le dispositif proposé relève toutefois du domaine du "sparadrap" mais il permet de faire face aux exigences de court terme dans l'attente d'un projet de santé finalisé et pérenne. Cette mise à disposition conviendra peut-être – ou pas – au Dr AVENIN mais il s'agit avant tout d'activer l'utilisation des deux locaux que la commune loue depuis cinq mois. La commune propose une convention d'utilisation de locaux médicaux. Ce document autorise l'amorce d'une pratique en réseau entre professions de santé se plaçant alors dans un parcours coordonné de santé. Cette convention lui apparaît être une condition certes nécessaire mais non suffisante. Il faut donc y aller même si ce n'est pas parfait. Elle aurait fait autrement mais elle indique que comme ce n'est pas elle qui dispose des baguettes, elle s'adapte.

M. CHAPIROT demande si la commune aide des médecins, s'il n'y a pas distorsion de concurrence avec des médecins déjà installés. Il souhaite savoir s'il ne risque pas d'y avoir d'effets d'aubaines pour ceux qui percevraient les aides. Il s'interroge sur l'absence, dans la convention, d'article mentionnant la restitution éventuelle d'aides trop-perçues par certains praticiens.

Monsieur le Maire indique que ces questions ne sont pas liées au sujet en cours de délibération mais au point suivant.

Mme GIRE souhaite simplement faire remarquer qu'elle émet des doutes sur le côté juridique de la convention.

**CONSIDÉRANT** la pénurie de médecins généralistes sur Bois-le-Roi (2 médecins pour près de 6000 habitants),

**CONSIDÉRANT** les mesures de publicités engagées par la collectivité pour faire venir de nouveaux médecins généralistes dans les locaux loués par la commune au Pavillon Royal,

**CONSIDÉRANT** l'absence de candidature de médecin généraliste à la date des présentes depuis février 2019,

**CONSIDÉRANT** le décès inopiné du médecin généraliste de la commune de Chartrettes, limitrophe de Bois-le-Roi,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public à agir en matière d'offre de soins en médecine générale sur la commune,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de mise à disposition des locaux ci-joint,

**CONSIDÉRANT** la demande du docteur Guillaume AVENIN, exerçant déjà au Pavillon Royal, de pouvoir bénéficier d'un des cabinets du rez-de-chaussée, en sus de celui dont il est propriétaire,

**CONSIDÉRANT** l'absence de participation au débat comme au vote de Madame Mathilde AVENIN, démissionnaire du conseil municipal, épouse du médecin précité,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ**

**Pour (23)** : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (pouvoir à M. REYJAL), M. DUTHION, Mme PRUZINA (pouvoir à Mme VINOT), M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC (pouvoir à M. MAUCLERT), M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme SALIOT (pouvoir à Mme DEKKER), M. DURAND, Mme FRAYSSE, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, M. FONTANES, M. BARBES, Mme GIRE et M. PERRIN.

**Contre (0)**

**Abstentions (6)** : M. TURQUET, Mme TEIXEIRA (pouvoir à M. TURQUET), M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN (pouvoir à M. GAUTHIER),

**ACCEPTE**, pour motif d'intérêt général, la candidature du Docteur Guillaume AVENIN pour la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie des locaux sis au Pavillon Royal, au seul et unique motif de la pénurie aggravée des médecins sur le secteur, indépendamment de toute autre considération,

**DIT** que cette candidature fait l'objet de contreparties mentionnées dans la convention, notamment que le docteur Guillaume AVENIN s'acquittera d'un loyer à proportion des espaces occupés dès lors qu'il mettra en vente ou en location le cabinet dont il est actuellement propriétaire,

**DIT** que la convention est accordée pour une durée de 6 mois, reconductible 1 fois.

**DIT** que l'entretien et les réparations locatives sont à la charge du preneur, conformément à la répartition usuelle entre bailleur et locataire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. GAUTHIER souhaite expliquer son vote. Il indique vouloir améliorer l'offre médicale sur Bois-le-Roi mais ne veut pas cautionner une convention qui ne convient pas à l'autre partie. Il faudrait travailler mieux le texte avant de le présenter en conseil pour ne pas à avoir à le modifier ultérieurement.

Monsieur le Maire indique à M. GAUTHIER qu'il fait une supputation erronée. Si le projet est modifié il sera de nouveau soumis au conseil municipal.

Mme BETTINELLI précise que la liste Réussir ensemble à Bois-le-Roi est contre la méthode employée d'une manière générale et c'est ce qu'ils souhaitent exprimer par leur vote.

**OBJET : DISPOSITIFS FINANCIERS D'AIDE À LA PRATIQUE MÉDICALE : RÈGLEMENT D'AIDES**

Monsieur le Maire explique que les dispositifs qui ont été travaillés avec le groupe de travail sont au nombre de trois. Il y a un dispositif d'aide proposé à une association de professionnels de santé de Bois-le-Roi qui souhaiterait formaliser un projet de santé par un bureau d'études. Il est donc important que les professionnels de santé soient actifs sur ce sujet-là même si la commune y aurait bien sûr toute sa part notamment via le financement et ensuite par sa participation à l'élaboration de ce projet de santé. Si des professionnels de santé ont d'ores et déjà travaillé sur un projet de santé et fait une ébauche, il apparaît qu'il faille qu'un bureau d'études puisse les aider à formaliser pour aboutir à quelque chose de construit. Il permettra d'aller chercher certains modes de financement, de subventions. Ce projet de santé est donc au cœur de la démarche. Ce dernier a été préparé et travaillé mais il faut encore qu'il franchisse cette dernière étape. Il convient donc aussi vis-à-vis des praticiens de santé de préciser dans quelle mesure la commune serait susceptible de les accompagner. Deux méthodes ont été envisagées selon que le projet de santé bénéficie d'une subvention de l'ARS ou non. L'objectif est de laisser un montant réduit à la charge des médecins. Les calculs ont été faits sur la base d'une offre de l'association soins coordonnés qui s'élevait à un peu plus de 8 000 €. Le principe étant que l'essentiel du coût soit supporté par l'ARS et la commune jusqu'à hauteur de 6 000 € au global. Le deuxième dispositif est proposé aux médecins généralistes et dentistes primo-installant afin de les accompagner lors de leur installation en leur proposant une aide de 15 000 € en contrepartie d'un engagement de pratique de 5 ans sur la commune. Le troisième dispositif est un dispositif d'accompagnement des médecins et dentistes qui investissent sur des montants supérieurs à 150 000 € HT en leur proposant une aide de 15

000 € sur la base d'un engagement d'exercice de 5 ans sur la commune. Pour anticiper sur les demandes de M. CHAPIROT, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'acter le principe de ces aides qui sont ensuite soumises à la formalisation d'un dossier d'aide. Ce dossier sera ensuite visé et validé par le groupe de travail avant de faire l'objet d'une convention de formalisation d'engagement à pratiquer sur la commune et d'éventuellement de retour des sommes si cet engagement n'était pas respecté. À ce jour, ce document n'est pas encore formalisé. Il s'agit ici de poser un principe d'aides.

Mme GIRE indique que la liste éco-citoyenne AVABLR est favorable à cette démarche. Elle considère que la formalisation du projet de santé est l'étape la plus importante, elle est prioritaire dans le sens où il faut commencer par cela. Elle permet de mettre en place une pratique interdisciplinaire partagée de soins coordonnés répondant aux nouvelles pratiques souhaitées par les médecins et la sécurité sociale. Elle aurait simplement souhaité que cela soit fait depuis six mois.

Concernant le deuxième point, elle pense que la mention primo-installant est un peu trop restrictive et peut-être pas nécessairement adaptée. Elle préférerait que soit proposée une aide à l'installation et au développement des médecins généralistes et dentistes sur la commune de Bois-le-Roi. Qu'est-ce qu'on entend par primo-installant ? Est-ce un médecin qui arrive sur la commune ? Est-ce qu'on cherche à déplacer un médecin installé dans une commune voisine ? Elle n'aimerait pas entrer dans ce genre de débat. Pour elle, aide à l'installation est implicite, c'est que l'on n'est pas déjà installé. Au développement par contre cela englobe plus de choses et pas simplement l'investissement. Pour certains médecins il y aura effectivement au moins 150 000 € d'investissement, pour d'autres cela peut-être de l'investissement ou de l'aide au développement ou de la coordination. Elle ne voit pas pourquoi la commune se l'interdirait. Il faudra le voir en groupe de travail, étudier les dossiers, et elle précise qu'elle ne tient pas à ce qu'il y ait un effet d'aubaine, mais si cela va dans le sens du développement du projet, pourquoi pas. Elle indique que les montants proposés dans les aides 2 et 3 sont importants. Ils sont incitatifs et intéressants. Elle revient sur la délibération proposée qui lui paraît surprenante. Elle permet de valider le principe et d'octroyer tout de suite une aide à l'investissement au Dr FOURN sur un dossier qui n'a pas encore été vu et étudié par le groupe de travail. Il s'agit probablement d'une maladresse sinon tout cela est contradictoire.

Monsieur le Maire répond que cette phrase sera supprimée. C'est une erreur.

Mme GIRE indique qu'elle a également un souci avec la ligne suivante. Elle demande s'il s'agit d'une décision modificative dans la mesure où elle est mise au futur.

M. PERRIN précise que le « DIT » du projet de délibération est mal écrit. Le « seront » signifie que les crédits ne sont pas inscrits au budget mais qu'ils le seront plus tard. Ils ne sont pas disponibles maintenant mais ils le seront au terme d'une décision modificative qu'il faudra prévoir à la rentrée. Si la phrase est corrigée en la mettant au présent, elle a force exécutoire sous réserve qu'elle soit un peu mieux écrite. Il propose la correction suivante : « DIT que 80 000 € de crédits sont inscrits à l'article 6745 - subventions exceptionnelles du budget 2019 par virement depuis le chapitre 022 - dépenses imprévues ».

M. CHAPIROT dit que tout cela est très intéressant mais que ces 80 000 € sont des dépenses supplémentaires de fait, et non un risque imprévu à couvrir par une provision pour aléas, et qu'au vu de l'état du budget, il serait préférable de ne pas les consommer.

M. TURQUET indique être tout à fait favorable à ce qu'il y ait une association de professionnels de santé qui formalise un projet de santé. Il sait que c'est une démarche extrêmement difficile puisqu'elle n'est pas naturelle à la façon de fonctionner de la plupart des professionnels de santé. Il rappelle qu'une démarche de ce type a été engagée avec la création d'une association avec comme objectif de définir un projet de santé, dont le Dr Fourn était présidente, et que tout ceci s'est progressivement perdu. Il précise qu'une aide était apportée par l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) qui connaît bien le sujet et qui est à la manœuvre sur beaucoup d'autres communes. Il explique qu'il est important de remettre rapidement un projet sur les rails et demande si une association de professionnels de santé va se recréer ou s'il s'agit simplement de quelque chose qui est souhaité. Concernant le dossier de demande d'aide, il le trouve, en comparaison de ce qui est demandé aux associations pour des sommes très souvent bien moindre, pas de la même nature. Il est favorable à un dossier d'aide pour l'investissement de 150 000 € mais il considère que le dossier tel que présenté ne demande pas suffisamment d'informations et donne le sentiment de financer sans avoir un dossier de demande qui corresponde. Il

est pourtant important de connaître la situation de la personne qui investit et en l'état actuel cela donne le sentiment qu'il y a deux poids deux mesures. Il signale que sur l'aide à l'investissement, contrairement au dispositif d'aide à l'installation qui est octroyée une fois, il peut y avoir plusieurs investissements sur plusieurs années impliquant la possibilité de verser plusieurs fois 15 000€. Il demande donc que pour cette aide à l'investissement, elle ne soit pas uniquement formalisée par une simple lettre de motivation.

Monsieur le Maire explique qu'il a échangé avec l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS), il les a rencontrés, et ces derniers ont indiqué que sur cette notion de projet de santé, ils ne sont pas habilités à le formaliser. On peut continuer à solliciter des personnes qui travaillent gratuitement pour qu'ils ne fassent pas les choses qu'on attend d'eux. C'est ce qu'il s'est fait ces trois dernières années. Mais, l'objectif avant tout est d'exposer la position de la commune. L'association qui existait n'existe plus, elle a été dissoute de la volonté de ses membres et il faut respecter leur décision. Si les professionnels de santé décident de créer une association, il faut leur dire dans quelle mesure la commune peut les accompagner. Concernant les aides, effectivement, il ne s'agit pas des mêmes critères que les associations. Il s'agit de faire venir de nouveaux médecins sans aller les chercher dans les communes voisines. Ces derniers s'installent sous certaines conditions. Dans certaines communes, il n'y a pas de médecins et là l'URPS pourra leur expliquer les aides qu'ils peuvent solliciter. Mais le but ici n'est pas d'être en climat de suspicion vis-à-vis des professionnels de santé. Pour ce qui est de ce qu'il se passerait dans 6 ans, il rappelle qu'il s'agit d'un dispositif qui est voté avec une date limite fixée au 31 janvier 2020. Donc, peu importe ce qu'il se passera dans 5 ans puisque le dispositif n'existera plus. Il s'agit d'une tentative. Il rappelle également que les communes se trouvent dans une situation concurrentielle et que les médecins ont la possibilité de choisir où ils souhaitent s'installer en prenant en compte un certain nombre de critères. Aussi, pourquoi la commune se priverait-elle de ce type d'aides par ailleurs proposées par d'autres communes. Il entend les réserves de chacun, certains inciteraient à aller encore plus loin, mais les remarques exprimées sont la ligne de crête qu'ils essayent de suivre.

M. GAUTHIER croit à la corrélation entre la dissolution de l'association des professionnels de santé et l'abandon du projet de santé. Mais, il faut être positif malgré la perte de 8 mois. Le projet doit être travaillé avec les professionnels de santé qui se disent prêts à assister aux groupes de travail dès lors qu'il existe un véritable projet. Il propose que, tous ensemble réunis autour de la table, toutes les tendances étant réunies, ils fassent un pacte, une union sacrée, pour que quoiqu'il arrive ils aillent au bout de la démarche. Les professionnels de santé s'investissent dans ce projet et il ne faut pas leur dire qu'ils auront fait tout ce travail pour rien. Il indique que sa liste votera pour.

M. PERRIN invite à s'interroger sur la façon dont la commune a pu devenir un quasi désert médical alors qu'elle est située à 60 km de Paris. Il rappelle que les gouvernements successifs, néo-libéraux, ont tenté depuis une trentaine d'années de limiter les dépenses de santé en limitant le nombre de médecins. Cette proposition, avec toutes ces imperfections, rédigée un peu "à l'arrache", même mal ficelée... Il faut effectivement un projet de santé et une équipe qui sache définir un projet déterminé. Pour cela, il faut l'initier autour de praticiens. La discussion avec les praticiens est au cœur et doit être un préalable du projet.

Mme GIRE demande si le maire accepte la modification demandée.

Monsieur le Maire indique que non, le vote se fera sur la trame telle que présentée.

M. TURQUET indique qu'il faut néanmoins prendre en compte le changement du « décide » en « dit ».

Monsieur le Maire indique que ce changement sera bien effectué.

**CONSIDÉRANT** la pénurie de médecins généralistes sur Bois-le-Roi (2 médecins pour près de 6000 habitants),

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public à agir pour soutenir les initiatives des professionnels de santé sur le territoire de Bois-le-Roi,

**CONSIDÉRANT** le formulaire de saisine et le règlement d'aides portant dispositif financier à destination des médecins et professionnels de santé pour la mise en œuvre d'une offre de soins coordonnés, l'achat de matériel professionnel ou la mise aux normes de locaux professionnels,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ**

**Pour (26)** : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (pouvoir à M. REYJAL), M. DUTHION, Mme PRUZINA (pouvoir à Mme VINOT), M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC (pouvoir à M. MAUCLERT), M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme SALIOT (pouvoir à Mme DEKKER), M. DURAND, Mme FRAYSSE, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, M. FONTANES, M. BARBES, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN (pouvoir à M. GAUTHIER), Mme GIRE et M. PERRIN.

**Contre (0)**

**Abstentions (3)** : M. TURQUET, Mme TEIXEIRA (pouvoir à M. TURQUET), M. CHAPIROT,

**VALIDE** le règlement d'aide et le formulaire de saisine, portant dispositif financier à destination des médecins et professionnels de santé pour la mise en œuvre d'une offre de soins coordonnés, l'achat de matériel professionnel ou la mise aux normes de locaux professionnels,

**DIT** que 80 000 € de crédits sont inscrits à l'article 6745 - subventions exceptionnelles du budget 2019 par virement depuis le chapitre 022 - dépenses imprévues.

**OBJET : INFORMATION**

Monsieur le Maire précise qu'il revient sur l'information dont il a déjà communiqué sur la substance dans le propos liminaire. Il regrette qu'on veuille faire croire qu'il souhaite faire oublier le projet de la rue des Sesçois. Il en a déjà largement parlé mais rappelle que ce dernier avait subi un certain nombre d'observations et ne répondait pas à son objet. Aujourd'hui, il est nécessaire, de rechercher d'autres solutions qui seraient plus fonctionnelles dans une démarche plus pragmatique. Il s'agit de trouver un terrain qui appartient à la commune, situé derrière la place Charles de Gaulle et qui correspond aux critères de centralité et d'accessibilité permettant une construction de 250 m2 utiles, de plein pied avec parking à proximité, qui réunit donc les critères que l'on attend des maisons médicales.

Il rappelle que sur la maison des Sesçois, il était question d'environ 700 m2 utiles. Il ne s'agit plus des mêmes ordres de grandeur mais cela permet d'avancer et de créer un embryon de projet de soins. Sur cette démarche, les différents interlocuteurs ont été rencontrés. Depuis trois ans, l'idée était la cession d'un terrain à un promoteur qui devait construire une maison médicale et en assure la location directement aux praticiens. C'est ce qui était inscrit dans l'appel à projet lancé en 2018 mais qui ne fonctionnait pas car les praticiens avaient indiqué que les tarifs proposés par les promoteurs étaient dissuasifs.

Nombreuses sont les maisons médicales qui se construisent sur un autre modèle, la maison médicale est construite par un promoteur qui la loue ensuite à la commune qui quant à elle la sous-loue aux praticiens de santé. C'est le cas à Samoio qui est sortie de terre et ce sera le cas à Chartrettes.

La démarche que nous proposons à Bois-le-Roi est différente, il s'agit de faire réaliser la construction par une société expérimentée sur ce type de projet qui réaliserait la construction dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la mairie. La mairie resterait donc propriétaire du foncier et du bâtiment qu'elle pourrait louer ensuite aux praticiens. La démarche avance. Concernant la surface et les montants prévisionnels, ces derniers nécessiteront ensuite d'être soumis au groupe de travail et présentés en conseil.

Mme GIRE note une évolution très récente de la position de la majorité vers la construction d'un bâtiment municipal dédié à la maison médicale. En effet, lors des débats budgétaires (mars-avril) aucun investissement n'a été mentionné pour la maison médicale. La programmation pluriannuelle ne programmait aucunement ce type d'équipement. Ce qui démontre qu'il s'agit d'une évolution récente. Il est urgent à Bois-le-Roi et à proximité d'avoir des locaux dédiés au médical. Elle explique cependant être gênée par la présentation. Le projet immobilier ne doit pas être détaché du projet de santé qui est prioritaire et doit précéder le projet immobilier. Du coup, elle demande « comment fait-on pour demander à des promoteurs de construire un projet immobilier si on n'a pas déjà le projet de santé ? ». Elle pense donc que l'on fait à l'inverse, il y a erreur dans la méthode qui risque de conduire à une maison de santé vide de praticiens. Cela n'arrive malheureusement pas qu'aux autres. On construit la maison

de santé et on cherche les médecins après. Si on veut une maison médicale avec des médecins, il faut que le projet de santé soit réalisé avant.

Monsieur le Maire rappelle que le sujet de la maison médicale avait été évoqué au moment de la présentation budgétaire. À cette occasion, il avait été expliqué que le projet de maison médicale n'apparaissait pas car sur la base des éléments dont il disposait et notamment l'appel à projets réalisé en 2018, l'idée était dans un 1<sup>er</sup> temps seulement de vendre le terrain à un promoteur qui aurait pris en charge les coûts de construction du bâtiment. Il n'était donc pas possible d'inscrire un projet d'investissement au budget, sauf à faire apparaître une recette pour la vente des terrains. Il n'y avait pas alors suffisamment de visibilité.

Mme GIRE demande si le Maire confirme qu'il y a bien eu évolution de la position municipale sur le sujet.

Monsieur le Maire confirme. Il indique qu'il n'a peut-être pas été assez clair. La réalisation de cette maison médicale nécessite de s'inscrire dans un projet de santé qui doit être travaillé avec les médecins. Nous voulons nous inscrire dans la continuité du travail réalisé et poursuivre les discussions avec les professionnels de santé sur la création d'une salle de soins, sur un projet d'aide à l'autonomie ou encore du maintien à domicile. Il y a effectivement de nombreux points à réfléchir. C'est important et Monsieur le Maire est convaincu que ce travail collaboratif permettra d'attirer des praticiens sur la commune. Ce travail collaboratif peut aussi permettre d'avoir du personnel de santé sur une maison médicale mais également d'imaginer une collaboration avec d'autres praticiens. Encore une fois, il s'agit d'avancer un pas après l'autre. La consultation consiste à dire à une société qu'elle propose un prix en fonction d'une surface et donc du coût pour la commune. Ce n'est pas à la société de dire ce qu'il y a dans le bâtiment. C'est une fois que l'on a une idée du coût que l'on peut avancer et adapter le projet architectural. L'objet de cette consultation est de définir le coût de la construction d'une maison médicale conforme au projet de santé défini avec les praticiens de la commune.

M. TURQUET précise que le projet immobilier et le projet de santé ne vont pas l'un sans l'autre et que le projet de santé est une priorité. Il explique que l'estimation des mètres carrés viendra se heurter à la façon dont les praticiens veulent travailler. Récemment, les discussions tournaient encore autour du fait que certains voulaient une salle d'attente spécifique alors que d'autres étaient prêts à la mutualiser ainsi que d'autres espaces. Ces questions auront un impact sur la maîtrise d'œuvre. Il rejoint donc ce que dit Mme GIRE. Le projet de santé doit être réalisé au préalable même si on a sous le coude des estimations. Elles vaudront ce qu'elles vaudront car tant que le projet de santé n'est pas encore suffisamment élaboré, c'est un frein à la mise en place d'un immobilier.

M. GAUTHIER indique que l'absence de projet de santé va rendre difficile le chiffrage. Il donne l'exemple d'une porte spéciale médicale qui coûterait environ 800 €. Configurer le projet intérieur permettra d'avoir une idée plus précise du coût. D'où l'intérêt d'associer les professionnels de santé dans le groupe de travail. Il ne croit pas au fait que des promoteurs fassent des estimations sans savoir ce qu'il faut mettre dedans.

Monsieur le Maire entend les différentes observations. Il ne partage pas le même avis sur la situation de la maison médicale et la même temporalité sur le projet.

M. TURQUET demande, dans la mesure où le projet de santé repose sur une association, si la mairie dispose de 3 ou 4 contacts de professionnels prêts à intégrer le projet de Bois-le-Roi ou s'agit-il d'une démarche à venir.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a plus à l'heure actuelle d'association. Les décisions prises par le conseil n'engagent que lui. Monsieur le Maire accepte le fait que l'on dise que ce n'est pas parfait ou que l'on peut l'améliorer, cela ne le dérange pas. Une énergie considérable est déployée pour réussir à construire cette maison de santé. Il constate aussi que pour ce type de projet il faut beaucoup de temps, plusieurs années pour qu'elle sorte de terre, c'est ce que disent tous les porteurs de projets. Il est surpris d'entendre que certaines personnes puissent dire que c'est incompréhensible qu'en sept mois la maison médicale ne soit pas encore construite et que rien n'ait été fait. Monsieur le Maire souhaite dire simplement que la position de la commune manquait de clarté et les délibérations proposées ce soir représentent une avancée.



M. CHAPIROT indique qu'un médecin de Bois-le-Roi a exprimé son inquiétude et qu'il y a un risque de pénurie, si la situation perdure. Il s'inquiète par ailleurs du fait que des investissements sur des équipements trop spécifiques soient frustratoires. Il précise que le projet tel qu'il était prévu rue des Sesçois et qui était par certains aspects flou, si elle y avait investi financièrement, pouvait d'ici une dizaine d'années par exemple, dans l'hypothèse où la pénurie de médecins disparaîtrait puisse revendre (à l'occasion d'opérations immobilières) certains biens ainsi acquis, lui permettant de financer d'autres projets. Il faut que la mairie réfléchisse bien aux enjeux financiers et sociaux d'un tel projet.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra préciser cette notion d'investissement frustratoire. Concernant l'appel à projets tel qu'il avait été formulé, c'est le promoteur qui était propriétaire des locaux à destination médicale. S'il y avait un flou, ce dernier était néanmoins complet et il n'a lui-même aucune critique à faire sur ce point. Il indique que le nouveau projet de bâtiment communal n'aurait pas vocation à être vendu dans n'importe quel cadre donc il ne voit pas en quoi il s'agirait d'un investissement frustratoire.

M. GAUTHIER tient à préciser qu'il n'a pas reproché le fait que la commune n'a pas été en mesure de construire une maison médicale en sept mois mais que le projet de santé ait été abandonné pendant cette durée ce qui a démobilisé les professionnels de santé.

Monsieur le Maire indique que c'est son point de vue mais qu'il est en contradiction avec ses précédents votes sur les délibérations du conseil.

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LA PARTICIPATION AUX COÛTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA PRATIQUE DE L'EPS AU COLLÈGE POUR L'ANNÉE 2018/2019.**

Monsieur le Maire rappelle que le collège utilise pour sa pratique sportive le complexe sportif Langenargen. À ce titre, le Département subventionne la participation aux coûts de fonctionnement à hauteur de 16 500 € sur la base de 500 enfants.

Mme GIRE signale une faute de frappe dans le projet de délibération. Il est indiqué la date du 27 septembre 2019 mais qu'il doit s'agir de 2018.

Monsieur le Maire indique qu'en dessous il est bien mentionné 2018 et qu'effectivement il s'agit d'une faute de frappe.

Mme GIRE demande, pour sa parfaite compréhension, si la convention porte sur l'année écoulée à savoir 2018/2019. Elle demande pourquoi on leur donne les choses après coup et notamment le fait qu'il est indiqué qu'une avance est donnée. Elle a donc un peu de mal à comprendre.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'acter le principe de la participation qui est calculée sur la base du nombre réel d'enfants.

Mme GIRE demande pourquoi il est indiqué qu'une avance peut être versée au mois de juin et le solde à la signature de la convention. Elle est surprise par les termes. Il serait bon de poser la question au Département.

Monsieur le Maire indique que la question sera posée mais que le principe de cette délibération est d'acter le principe du versement de cette subvention qu'il convient d'obtenir.

**CONSIDÉRANT** que le Département a défini un montant de participation en fonction des effectifs du collège,

**CONSIDÉRANT** que la pratique de l'EPS au collège et de l'UNSS se déroule dans les équipements de la commune, à savoir le gymnase, le dojo, la salle de danse Évrat, le stade Langenargen (piste et terrain de foot), les terrains de basket, les terrains de tennis.

## **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précisant les modalités de participation du Département aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs ci-annexée ainsi que tous les documents y afférents.

### **OBJET : CAPF : TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS.**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de ses compétences, la CAPF dispose d'une compétence facultative « sport » qui vise à développer une stratégie sportive sur l'ensemble du territoire. Après de nombreux échanges avec les services de la communauté, il a été envisagé un transfert des équipements sportifs que sont le complexe sportif Langenargen et le stade des Foucherolles à la CAPF. Cette démarche serait donc initiée par le conseil municipal ce soir et ferait ensuite l'objet de la désignation d'un bureau d'études qui étudiera les conditions et l'impact financier de ce transfert avant d'être soumis à une CLECT. Une fois que tous ces éléments seront connus, le conseil aura alors à délibérer à nouveau sur le principe du transfert à l'agglomération. Pour la commune de Bois-le-Roi dont l'activité sera amenée à évoluer et au vu du manque d'équipements sportifs, il y a un intérêt certain à s'inscrire dans cette démarche. Il explique la volonté de la CAPF de donner une réelle dimension à cette compétence. Le fait d'avoir changé l'ordre des points présentés et d'aborder la convention et la subvention avec le Département juste avant n'est pas neutre. L'objectif était de mettre en relief les deux points. Le collège bénéficie largement de ces équipements et le fait qu'il accueille des élèves de Bois-le-Roi, Chartrettes et Samois va dans le sens d'un intérêt communautaire. Mais, encore faut-il que le conseil communautaire valide le principe de l'intérêt communautaire de cet équipement. L'accompagnement des services communautaires, de leur expertise, pour développer les bâtiments et les activités sportives sur la commune. Il précise que lors de l'envoi, un document a été omis. Il a demandé à ce que la charte de gouvernance soit mise sur table. Cette dernière avait été soumise à l'ensemble des membres de la commission sport culture et vie associative pour expliquer la démarche, qui serait signée entre la commune et la CAPF, définit le cadre qui consisterait à associer la commune pour l'octroi des créneaux, à prioriser la mise à disposition aux établissements scolaires, à informer la commune des fermetures exceptionnelles... Cela donne un cadre rassurant.

Mme GIRE indique qu'elle découvre ce soir cette charte bien qu'elle ait participé aux commissions sport culture et vie associative sauf si elle a eu des moments d'absence.

Monsieur le Maire précise qu'il avait demandé à ce qu'elle soit envoyée par courriel à l'ensemble des membres de la commission.

Mme GIRE revient sur son propos et rappelle que comme elle l'a exprimé lors de la commission, elle n'est pas convaincue par les arguments donnés même si la commune dispose d'équipements qui sont probablement à vocation intercommunale. La liste éco-citoyenne AVABLR ne voit pas l'intérêt de le faire maintenant, la démarche semble précipitée.

M. TURQUET indique que, lors de la commission, il a soulevé le fait que le transfert de l'équipement sur le plan de la gestion devait encore être précisé. D'autres points sont quant à eux très clairs et notamment le fait que la charte dise « on va donner une priorité » aux associations communales. La relation entre la commune et les associations est très importante, qui seront leurs interlocuteurs demain ? Est-ce qu'il s'agira d'un agent de la mairie ou de la CAPF ? Ce point doit être précisé. La charte précise que la CAPF informera la commune en cas de fermeture exceptionnelle ce qui laisse sous-entendre le transfert de la gestion au sens large du terme. Il indique qu'il est possible qu'il y ait transfert et que ce soit la commune qui continue à s'occuper de la gestion ce qui ne correspondrait pas à un transfert totalement abouti puisque cela reviendrait à retourner par le biais d'une convention en mairie les actions qu'elle effectue déjà sans convention. Sur le point de l'échéancier, il signale qu'il s'agit ici de délibérer sur le principe du transfert. Mais lorsqu'il regarde le calendrier, il est prévu le vote au conseil communautaire en septembre puis en octobre et novembre, la réalisation des procès-verbaux de mise à disposition et le vote en décembre en conseil municipal des procès-verbaux établis. Il s'agit de procès-verbaux de prestations de services, il n'est pas question ici d'acter ce transfert mais d'autoriser le lancement de l'étude de faisabilité qui reviendrait à présenter en conseil municipal un dossier. Il faut donc modifier le deuxième vote du conseil prévu, il s'agira de voter le transfert. Il est d'accord sur le fait de voter le principe de l'étude du

transfert mais il y aura besoin d'un vote en conseil sur le transfert qui précisera toutes les conditions de ce transfert.

Monsieur le Maire répond par la négative concernant la demande de modification de la délibération. Il indique que M. TURQUET tente de rendre illusoire le développement prochain de bâtiments. Il n'y a effectivement encore rien de certain mais des échanges ont d'ores et déjà eu lieu sur ce projet, des terrains sont envisagés et capables d'accueillir ce type de locaux. Des études de sol doivent être réalisées pour s'assurer de la capacité technique de construire sur ces terrains-là. La municipalité a assisté à une réunion animée par la Région sur la présentation des dispositifs d'aide au financement des équipements sportifs à laquelle était invité l'ensemble des représentants de l'agglomération. Il entend et regrette ce discours de défiance envers l'agglomération du Pays de Fontainebleau qu'il ne partage pas.

M. TURQUET indique que ce n'est pas la nature des propos qu'il a tenu. Il a simplement insisté sur le fait que les choses devaient être très claires et que le dossier devait être soumis au conseil. Il n'a pas fait mention du sens de son vote mais il demande que l'ensemble du dossier soit présenté au conseil.

M. TURQUET indique ne pas avoir eu de réponse à sa question. Il demande s'il y aura une seconde délibération sur le dossier.

Monsieur le Maire répond par la négative et indique que la procédure se déroulera ainsi que présentée.

M. PERRIN indique qu'il y a un bémol à apporter à la réponse de Monsieur le Maire. Comme il y a des transferts financiers, certes pour le moment financièrement neutres, attachés au transfert de propriété, il faudra à un moment donné, approuver lesdits transferts.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de transfert de propriété.

M. PERRIN reprend son propos et précise qu'il s'est trompé et qu'il voulait parler des transferts de mise à disposition. C'est l'objet de la CLECT. Les charges vont être transférées à la communauté d'agglomération. L'allocation de compensation qu'elle nous verse va diminuer d'autant. Sur ce point, il y aura un acte à passer. Sur le contexte, cette opération doit normalement se dérouler sur une durée de 9 mois, délai légal. Pour autant, est-il nécessaire de le faire à la veille d'un renouvellement de conseils communautaire et municipal. Cela donne l'impression que l'on veut prendre cet acte parce qu'on se serait politiquement engagé auprès de la CAPF afin de lancer le mouvement. Sur le fond, si la commune a besoin autant de surface, c'est bien parce qu'historiquement elle a loupé le coche dans la reprise des locaux du CMCAS d'EDF. Ce projet a été torpillé par Mme DELPORTE quand elle est arrivée. Derrière le transfert, il y a une logique d'optimisation des créneaux horaires. Il y a aussi un effort de rationalisation de l'utilisation au-delà de la commune. Ce n'est pas aberrant sauf que le risque c'est qu'un gamin, qui souhaiterait telle activité, sera peut-être obligé d'aller à Bourron-Marlotte par exemple. Pour l'instant, on n'en sait strictement rien. C'est un chèque en blanc.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de ses propos qui n'engagent que lui. Concernant le point relatif au CMCAS, c'est faux.

M. PERRIN constate que M. TURQUET confirme.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'un chèque en blanc mais d'une opportunité à saisir.

M. PERRIN dit que dans 6 mois, cette opportunité sera toujours là.

Monsieur le Maire répond que cette opportunité sera peut-être toujours là dans six mois mais les attentes des associations sportives sont bien là, le manque de créneaux aussi ainsi que la recherche active de solutions comme celle qui a été trouvée pour le basket. Il entend son inquiétude mais il n'a jamais été question de rationaliser les pratiques sportives en disant le basket c'est ici et le foot ce sera là, cela n'aurait aucun sens. Il précise que dans le cadre du projet de territoire, il peut être envisagé d'installer un équipement spécifique qui a un coût certain comme un mur d'escalade dans une commune ou une salle d'escrime dans une autre dans un esprit de maillage du territoire.

Il ne faut pas faire de procès d'intention contre la communauté d'agglomération. Aujourd'hui, dire que cela va se passer plus mal pour les associations que ce n'est le cas actuellement ce n'est pas correct. La

communauté d'agglomération a rédigé une charte qui précise les modalités de manière claire. C'est une véritable opportunité pour Bois-le-Roi de s'inscrire dans cette démarche et il faudra veiller qu'elle soit bien réalisée dans l'intérêt des Bacots.

M. PERRIN indique que s'il doit être cité autant qu'il le soit correctement. Il a dit c'est un chèque en blanc et Monsieur le Maire parle de pari. Cela peut aussi se voir comme le verre à moitié vide ou à moitié plein. M. PERRIN souligne qu'il a aussi parlé de rationalisation des pratiques sportives à l'échelle du territoire, ce qui peut s'entendre... Le problème est, qu'à ce jour, les éléments dont les élus disposent sont en filigrane. Il s'agit donc bien d'un chèque en blanc.

**CONSIDÉRANT** que l'attractivité du complexe Langenargen et du stade des Foucherolles dépasse le cadre communal,

**CONSIDÉRANT** que le complexe Langenargen et le stade des Foucherolles sont fréquentés par de nombreux usagers issus d'autres communes que Bois-le-Roi,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ**

**Pour (24) :** M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (pouvoir à M. REYJAL), M. DUTHION, Mme PRUZINA (pouvoir à Mme VINOT), M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC (pouvoir à M. MAUCLERT), M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme SALIOT (pouvoir à Mme DEKKER), M. DURAND, Mme FRAYSSE, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, M. FONTANES, M. BARBES, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN (pouvoir à M. GAUTHIER),

**Contre (0)**

**Abstentions (5) :** M. TURQUET, Mme TEIXEIRA (pouvoir à M. TURQUET), M. CHAPIROT, Mme GIRE et M. PERRIN.

**APPROUVE** le principe du transfert de la gestion du complexe Langenargen et du stade des Foucherolles situés respectivement rue Moreau de Tours et rue des Foucherolles, à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

**OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT POUR LA CRÉATION D'UN TERRAIN MULTISPORT**

M. BORDEREAUX explique que pour permettre aux enfants de 8 à 16 ans de pratiquer des activités sportives en toute sécurité à proximité de leur vie scolaire, la commune envisage parallèlement à la construction d'une salle de multi activités attenante à l'ALSH, la mise en place d'un terrain multisport en accès libre sur des terrains lui appartenant. Cet équipement pourra également servir pour les jeunes de 16 à 25 ans ou plus. D'ores et déjà le site dispose d'un équipement de type street work out pour les adultes et entre ce site et la mairie et son parc, d'un parcours sportif grand public. Sur le terrain qui accueillera le terrain multisport, sera mise en place une plateforme de 15 x 30 m pour un équipement qui devrait faire du 12 x 24 m. La réalisation de cette plateforme va nécessiter le défrichage de la parcelle.

Le terrain multisport permettra de pratiquer plusieurs sports en même temps dans la mesure où une partie basket supplémentaire est prévue en plus de la pratique de foot, volley ou handball sur le terrain. Cet espace permettra de pratiquer du sport dans un espace ouvert situé à proximité des écoles, du collège et de l'ALSH.

Monsieur le Maire précise que la délibération de ce soir est une démarche préalable. Une consultation va être lancée pour la réalisation de cet équipement. L'objet de la délibération a été discuté en commission sport, culture et vie associative. Le plan d'implantation a été joint au dossier de convocation. Il précise que sur le document fourni, l'extension de l'ALSH quant à elle n'est pas aux bonnes proportions. Il invite les membres du conseil à se rendre sur place pour qu'ils puissent se rendre compte qu'il ne s'agit en aucun cas uniquement d'arbres de hautes tiges. Il y en a quelques-uns qu'il faudra replanter. Ce lieu a été choisi également pour son relatif isolement puisque le premier logement à proximité est un appartement communal situé au-dessus de la restauration des Viarons et limiter ainsi les troubles du

voisinage. Le principe de la délibération est donc d'autoriser le défrichement, il y aura, ultérieurement besoin de délibérer sur le projet lui-même.

M. TURQUET explique que l'idée était partie au départ du terrain de basket extérieur situé sur le complexe sportif Langenargen qui est en mauvais état et qui ne demande qu'à être refait. Le choix de l'implantation du terrain multisport sur cet espace était en lien avec les autres équipements du site. Ce terrain de basket il faudra tôt ou tard en faire quelque chose. L'objectif était d'optimiser l'utilisation du site. Concernant les arguments donnés pour justifier le changement d'emplacement, il a été évoqué l'isolement qui peut avoir des avantages et des inconvénients. Par ailleurs, il s'agit d'un site assez arboré, l'entretien en sera plus difficile. L'idée avec l'implantation au stade c'était de dire que ce dernier disposait déjà de surfaces qui peuvent être améliorées.

Monsieur le Maire indique qu'il entend que l'argumentation puisse ne pas lui convenir mais il lui demande son avis sur le principe du projet.

M. TURQUET répond que oui dans la mesure où c'était un projet porté par l'ancienne municipalité et qu'il avait même été dessiné. C'est un projet intéressant que celui de pratiquer différents sports dans une structure ouverte mais il maintient qu'il trouve que le lieu n'est pas le plus adapté.

M. CHAPIROT précise qu'il entend l'argument de la proximité avec les établissements scolaires mais demande s'il est nécessaire d'avoir recours à un nouveau rétrécissement d'une zone boisée.

M. GAUTHIER demande si la différence de coût a été chiffrée entre les deux projets à savoir si implantation à Langenargen ou au Clos de la Cure.

Monsieur le Maire répond que le précédent projet n'était pas chiffré, une estimation avait été intégrée dans un précédent débat d'orientations budgétaires. Il rappelle que ce n'est pas l'objet de la délibération. La consultation va être lancée. Pour les estimations des projets, il suffit de consulter les débats d'orientations budgétaires de cette année et de l'année dernière.

Mme BETTINELLI indique qu'elle trouve l'emplacement judicieux par rapport aux écoles, au collège et à l'ALSH. Cela répond à un besoin réel des enfants.

**CONSIDÉRANT** la volonté de proposer un espace ludique et sportif de type city-stade pour les jeunes Bacots au lieudit « La Grosse Bûche »,

**CONSIDÉRANT** l'encombrement du terrain envisagé par de nombreux rejets d'acacias et quelques arbres de haute tige,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ**

**Pour (26)** : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (pouvoir à M. REYJAL), M. DUTHION, Mme PRUZINA (pouvoir à Mme VINOT), M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC (pouvoir à M. MAUCLERT), M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme SALIOT (pouvoir à Mme DEKKER), M. DURAND, Mme FRAYSSE, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, M. FONTANES, M. BARBES, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN (pouvoir à M. GAUTHIER), Mme GIRE et M. PERRIN.

**Contre (1)** : M. CHAPIROT,

**Abstentions (2)** : M. TURQUET, Mme TEIXEIRA (pouvoir à M. TURQUET),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation de défrichement, les annexes et documents y afférents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le dépôt d'un permis d'aménager dans le cadre de l'avis d'appel public à concurrence à intervenir, selon une procédure adaptée, pour la réalisation d'un équipement de type city-stade.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

## **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme VINOT explique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Pour faire suite à la demande de renfort au niveau du service ressources et compte-tenu de l'évolution des missions dévolues à ce service, il est proposé de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint technique et à la création d'un poste d'adjoint administratif. Par la même occasion, il est proposé de supprimer le grade d'agent de maîtrise principal libéré par un départ en retraite à intervenir pour permettre la nomination suite à la réussite au concours d'un agent au grade d'agent de maîtrise dans le même service. Cette nomination fera l'objet d'une formation dans le cadre de l'évolution des fonctions de l'agent, de sorte que les missions correspondent effectivement au grade de l'agent. Le comité technique réuni le 6 juin 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. CHAPIROT demande si, suite au départ à la retraite, la collectivité s'est posée la question du non remplacement d'un poste au vu de la masse salariale de la commune.

Mme VINOT répond que non, c'est un poste indispensable qu'il serait difficile de ne pas remplacer.

M. PERRIN demande si on ne devrait pas se poser la question des sous-effectifs.

Monsieur le Maire répond qu'avant de se poser cette question, il faut se poser la question des services à la population que l'on veut réduire. Il ne suffit pas de réduire les effectifs, il faut aussi se rendre compte de l'impact que cela peut avoir sur les services rendus à la population.

M. GAUTHIER souhaite connaître l'impact financier de ces changements.

Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit d'une modification administrative pour accompagner l'évolution statutaire des agents, que financièrement cela s'équivaut et que la tendance serait même plutôt à la baisse. Cela relève d'éléments indiciaires inhérents au grade et aux situations statutaires des agents.

M. PERRIN demande s'il est possible d'explicitier les missions du nouveau poste créé.

Monsieur le Maire suspend la séance à 23h07 afin que Mme THENARD-DUVIVIER, DGS, puisse répondre. La séance reprend à 23h08.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer 1 poste d'adjoint administratif par suppression d'1 poste adjoint technique pour permettre le renfort de l'équipe ressources,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de supprimer 1 poste d'agent de maîtrise principal et créer 1 poste d'agent de maîtrise pour permettre la nomination d'un agent lauréat de ce concours,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité technique du 6 juin 2019,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ**

**Pour (28) :** M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (pouvoir à M. REYJAL), M. DUTHION, Mme PRUZINA (pouvoir à Mme VINOT), M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC (pouvoir à M. MAUCLERT), M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme SALIOT (pouvoir à Mme DEKKER), M. DURAND, Mme FRAYSSE, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, M. FONTANES, M. BARBES, M. TURQUET, Mme TEIXEIRA (pouvoir à M. TURQUET), M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN (pouvoir à M. GAUTHIER), Mme GIRE et M. PERRIN.

**Contre (0)**

**Abstentions (1) :** M. CHAPIROT,

**DÉCIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget

## **OBJET : ACTUALISATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES**

Mme VINOT explique qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire, de fixer le nombre d'agents pouvant être promu à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade. La détermination du ratio correspond à un nombre maximum (plafond) de fonctionnaires susceptibles d'être promus, calculé sur la base de l'effectif promouvable (remplissant les conditions d'avancement). La commune de Bois-le-Roi a statué sur cette question par délibération en 2009. Or, le protocole d'accord relatif aux parcours professionnels, aux carrières et rémunérations des fonctionnaires, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, est venu modifier le déroulement des carrières des agents par une refonte des échelles, mais aussi une modification des intitulés de grades. Afin de pouvoir procéder aux prochains avancements de grade des agents, il est nécessaire de mettre à jour la délibération en cours et d'y inscrire les nouveaux grades de chaque filière. Cette actualisation est également l'occasion de modifier certains ratios. Le comité technique réunit le 6 juin 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. PERRIN signale qu'il lui semble et il invite à une vérification, que la filière police municipale ne doit pas supporter de ratio de promotion et assurément le grade de brigadier.

Monsieur le Maire confirme que ce point sera vérifié.

M. GAUTHIER souhaite connaître le coût financier de cette délibération.

Monsieur le Maire répond qu'elle n'en a aucun puisqu'il s'agit simplement de préciser la grille d'évolution des services en cas de réussite aux examens ou une fois atteinte l'ancienneté requise.

M. PERRIN précise qu'on ne peut pas deviner à l'avance qui aura son concours.

Monsieur le Maire rappelle que cela s'appréciera au cas par cas et qu'il s'agit ici de définir une grille qui fixe la règle.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser la délibération n°09/50 afin de pouvoir inscrire les agents sur les tableaux d'avancement,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité technique réuni le 6 juin 2019,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**ADOpte** les ratios promus-promouvables selon le tableau suivant :

	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Condition de l'avancement</b>	<b>Ratio</b>
<b>A d m i n i s t r a t i v e</b>	Attaché	Attaché hors classe	À l'ancienneté	0%
		Attaché principal	À l'ancienneté	35%
			Examen professionnel	100%
	Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>er</sup> classe	À l'ancienneté	35%
		Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	À l'ancienneté	35%
			Examen professionnel	100%
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 1 <sup>er</sup> classe	À l'ancienneté	50%
		Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	À l'ancienneté	50%
			Examen professionnel	100%
<b>T e c h n i q u e</b>	Ingénieur	Ingénieur principal	À l'ancienneté	0%
	Technicien	Technicien principal 1 <sup>er</sup> classe	À l'ancienneté	35%
			Examen professionnel	100%
		Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	À l'ancienneté	35%
		Examen professionnel	100%	
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	À l'ancienneté	50%
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> classe	À l'ancienneté	50%
		Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	À l'ancienneté	50%
		Examen professionnel	100%	
<b>C u l t u r e l l e</b>	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>er</sup> classe	À l'ancienneté	35%
		Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	À l'ancienneté	35%
	Assistant de conservation	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 <sup>er</sup> classe	À l'ancienneté	50%
		Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 <sup>ème</sup> classe	À l'ancienneté	50%
<b>S p o r t i v e</b>	Éducateur des APS	Éducateur des APS principal 1 <sup>er</sup> classe	À l'ancienneté	35%
			Examen professionnel	100%
		Éducateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	À l'ancienneté	35%
<b>S a n i t a i r e t s</b>	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	À l'ancienneté	35%
			Examen professionnel	100%
		Éducateur de jeunes enfants principal 1 <sup>ère</sup> classe	À l'ancienneté	35%
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	À l'ancienneté	50%
	ASEM	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe écoles maternelles	À l'ancienneté	50%



<b>o c i a l e</b>				
<b>A n i m a t i o n</b>	Animateur	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	À l'ancienneté	35%
			Examen professionnel	100%
		Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	À l'ancienneté	35%
			Examen professionnel	100%
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	À l'ancienneté	50%
			Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	À l'ancienneté
Examen professionnel				100%

**OBJET : ACTUALISATION ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Mme VINOT explique que la commune de Bois-le-Roi a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale par délibération de 2009. Toutefois, les modalités d'adhésion ayant évolué (adhésion initiale par taux applicable à la masse salariale, désormais forfaitaire par adhérent), il convient d'actualiser cet acte administratif en en précisant les bénéficiaires. Le comité technique réuni le 6 juin 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Mme GIRE a une question concernant la formulation. Il est dit « ACTE le mode de calcul de cotisation tel que : nombre de bénéficiaires actifs x montant forfaitaire par bénéficiaire actif (pour l'année 2019 : 207 € par bénéficiaire). Cela peut laisser supposer que c'est le total qui fait 207€ alors que c'est par bénéficiaire. Elle demande par ailleurs quel est le nombre de bénéficiaires actifs.

Monsieur le Maire suspend la séance à 23h12 afin que Mme THENARD-DUVIVIER, DGS, puisse répondre. La séance reprend à 23h13.

**CONSIDÉRANT** l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

**CONSIDÉRANT** la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations, actualisé chaque année,

**CONSIDÉRANT** la délibération 2009-65 du 16 septembre 2009 portant adhésion au CNAS,

**CONSIDÉRANT** la convention d'adhésion au CNAS signée, renouvelée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier par tacite reconduction,

**CONSIDÉRANT** la consultation et l'avis du comité technique, réuni le 6 juin 2019, en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité technique réuni le 6 juin 2019,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**ACTE** le mode de calcul de cotisation tel que : nombre de bénéficiaires actifs x montant forfaitaire par bénéficiaire actif (pour l'année 2019 : 207 € par bénéficiaire)

**DIT** que les bénéficiaires actifs sont ainsi désignés par tout agent public titulaire, stagiaire d'une part et tout agent public non titulaire sur emploi permanent ou non permanent d'une durée équivalente ou supérieure à 1 année, avec une ancienneté égale ou supérieure à 6 mois à la date d'actualisation des bénéficiaires d'autre part.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**DÉSIGNE** Madame Nathalie VINOT, Première Adjointe, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la commune de Bois-le-Roi au sein du CNAS.

**DÉSIGNE** parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, Madame Florence SCHAFFTER, en qualité de déléguée agent pour représenter la commune de Bois-le-Roi au sein du CNAS.

**DÉSIGNE** Madame Marie-Dominique BECQUET comme correspondante parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relai de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

## **INFORMATION DU MAIRE**

Monsieur le Maire indique qu'une invitation a été envoyée aux professionnels de santé pour assister à une réunion de présentation des dispositifs qui ont été votés ce soir et le point d'information donné, programmée le 9 juillet. Sont invités à cette réunion, les membres du groupe de travail de la maison médicale.

M.PERRIN sollicite la parole pour interpeler M. GAUTHIER suite à un tract diffusé par ce dernier dans Bois-le-Roi en précisant qu'il a adressé une lettre en réponse à laquelle il n'a pas été donné suite.

Monsieur le Maire interrompt M. PERRIN et demande à M. GAUTHIER s'il accepte que M. PERRIN poursuive puisqu'il s'agit d'une interpellation à son encontre sans lien direct avec l'ordre du jour du conseil municipal. M.GAUTHIER accepte que M. PERRIN poursuive.

M.PERRIN fait lecture de son message et M. GAUTHIER indique qu'il a bien reçu la lettre de M. PERRIN et qu'il y apportera une réponse.

M. GAUTHIER indique qu'il a des questions à poser.

Monsieur le Maire lui rappelle que celles-ci doivent lui être adressées en amont.

Monsieur le Maire annonce les prochaines sorties à venir :

- 13/07 : Fête nationale : le samedi 13 juillet à 22h45, depuis le plan d'eau de l'Île de Loisirs sera tiré le traditionnel feu d'artifice à l'occasion de la Fête Nationale. À cette occasion, profitez-en pour venir pique-niquer sur place et profiter de l'ambiance musicale qui accompagnera ce moment convivial dès 20h30.

Une retraite aux flambeaux est également proposée sur l'Île de Loisirs à 22h15.

- 19/07 : Cinéma sous les étoiles : la commune propose une séance de cinéma en plein air le vendredi 19 juillet à 22h30 dans le parc de la mairie avec 200 transats.

Venez regarder en famille ou entre amis le film LA LA LAND sous les étoiles.

- 30/08, 31/08 et 01/09 : Théâtre de verdure : théâtre, déambulations et spectacles en plein air dans le parc de la mairie à raison de deux spectacles par soir (18h et 21h le vendredi et le samedi et 16h et 19h le dimanche).

- 08/09 : Forum des associations dans l'enceinte du complexe sportif Langenargen de 14h00 à 18h30.

- Permanence des élus : pas de permanences pendant l'été.

Retrouvez toutes les informations sur le site internet de la commune rubrique agenda.

Mme VINOT indique que le prochain conseil se tiendra le 19 septembre 2019 et que le suivant devrait être le 17 octobre 2019.

**La séance est levée à 23h27.**